



Avenant n°1  
au PROTOCOLE TECHNIQUE D'INTERVENTIONS

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service Environnement et Agriculture), sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par la Présidente du Conseil départemental, habilitée par délibération de la Commission permanente n° [...] du 20 avril 2018,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

Le Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin sis Château Waldner de Freunstein à SOULTZ, représenté par M. MASSON, Président,

ci-après désigné "Brigade Verte"

d'autre part,

en vue de définir les interventions du service démoustication de la Brigade Verte pour le compte du Département dans le cadre du plan départemental de lutte contre le Chikungunya et la Dengue.

*PREAMBULE : Par arrêté ministériel du 29 décembre 2016 le Ministre de la Santé et des Affaires Sociales a classé le Haut-Rhin en niveau 1 de vigilance dans le cadre du plan national anti-dissémination du Chikungunya et de la Dengue. En conformité avec la loi 64-1246 du 16 décembre 1964 modifiée relative à la lutte contre les moustiques et 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'arrêté préfectoral du 19 avril 2017 a défini la mise en œuvre locale de ce plan et, de fait, partiellement transféré la responsabilité de l'organisation et la charge financière afférente aux actions de lutte au Département du Haut-Rhin. La Brigade Verte y est nommément désignée « opérateur de la démoustication ». En sa qualité de membre du Syndicat Mixte de la Brigade Verte, le Département verse une contribution statutaire dont l'objet est de participer au financement des activités du syndicat, que celles-ci correspondent aux actions génériques d'exercice de la police rurale, ou aux actions de protection de l'environnement spécifiquement sollicitées par le Département en application des statuts de ce Syndicat. Une dotation forfaitaire spécifique est également annuellement allouée pour les actions de lutte contre les nuisances dues aux moustiques, s'agissant d'une compétence départementale confiée à la Brigade Verte par délibération du Conseil Général du 26 mars 1999. L'ensemble de ces actions est spécifié dans un Protocole d'Interventions cosigné le 2 mai 2017 entre le Département et la Brigade Verte. Le présent avenant a pour objet la définition des actions entreprises par la Brigade Verte dans le cadre de l'arrêté préfectoral et la fixation des critères spécifiques de financement de ces actions.*

1) Les actions mises en œuvre par le service Démoustication de la Brigade Verte comprennent :

- la pose et les relevés des pièges pondoirs ainsi que les analyses de laboratoire afférentes,
- la surveillance des zones colonisées : prospection de voiries publiques et privées, visites domiciliaires,
- le traitement des signalements via l'outil SILAV ou signalements directs : traitement des messages, identification et réponses,
- le suivi de la primo-infestation : prospection rapprochée, pose et relevé de pièges pondoirs et pièges adultes, analyses en laboratoire et traitements anti larvaires,
- la communication et la lutte communautaire : réunions en mairie, réunions grand public, formation des personnels communaux et référents locaux, communiqués, plaquettes d'information,
- les enquêtes épidémiologiques autour des cas déclarés,
- les actions de lutte anti vectorielle : enquêtes, laboratoire, pose de pièges adultes, traitements BTI, BS, traitements adulticides,
- actions de coordination institutionnelle : préparation des documents techniques des arrêtés, réunions et comités de pilotage Préfecture, Département, ARS, Hôpitaux, DGS CNEV,...
- veille cartographique, documentaire et réglementaire.

Chacune de ces actions fera l'objet d'un rendu annuel formalisé ainsi que d'un bilan financier spécifique.

2) Les actions décrites au 1) font l'objet d'un financement annuel spécifique selon les critères qui suivent :

- financement du personnel affecté à l'action « moustique-tigre » sur la base d'un analytique du temps de travail fourni annuellement par la Brigade Verte et exprimé en ETP. La base de calcul sera le coût moyen annuel chargé d'un « technicien moustiques »,
- financement du matériel de base nécessaire à l'accomplissement de la mission : produits de traitement et consommables, pièges pondoirs, pièges à adultes (BG et Moskito), nébulisateurs portatifs (Fontan portastar),...
- enveloppe forfaitaire annuelle pour le renouvellement des matériels,
- enveloppe forfaitaire annuelle pour les consommables et pour les coûts kilométriques réels (hors amortissement).

Pour l'année 2018, ce financement est arrêté comme suit : 0,8 ETP soit 35 000 €,  
Forfait renouvellement de l'équipement de lutte et communication : 8 700 €,  
Forfait consommables et frais d'essence : 1 300 €,  
Total : 45 000 €.

Les crédits correspondant sont prélevés sur le programme C755 Chapitre 65 Fonction 928 Nature 6558 (versement unique).

Pour les années suivantes, le financement annuel sera fixé en fin de l'année précédente, après validation par le Bureau Exécutif de la Brigade Verte et soumis à l'approbation et au vote de l'Assemblée départementale lors du BP.

Le présent avenant dispose de la même durée de validité que le protocole technique, en l'absence de modifications, lesquelles seront convenues conjointement et feront l'objet d'une actualisation écrite sous forme d'un nouvel avenant, le cas échéant.

Fait en deux exemplaires

A ..... , le .....

Le Président du Syndicat Mixte  
des Gardes champêtres intercommunaux

La Présidente du Conseil départemental

Henri MASSON

Brigitte KLINKERT

